



CONTRAT ENTRE DEUX PROFESSIONNELS VALANT MANDAT POUR CONSTITUTION ET DEPOT DE DOSSIERS

Demande de montage dossier pour le label QUALIBAT RGE

*Conseils & Assistance aux professionnels
Montage de dossiers de labels*

ENTRE :

QUALILABELS , ayant son siège social établi 688 avenue Nina Simone – 34000 MONTPELLIER et immatriculée au R.C.S. sous le numéro Montpellier 334211265, représentée par Madame FITOUSSI Ginette

Ci-après désignée « QUALILABELS »

L'entreprise :

Représentée par son responsable légal : M

Ci-après désignée « le CLIENT »

Qualilabels



PREAMBULE

QUALILABELS est un prestataire de services intervenant dans l'élaboration et la préparation et montage de dossiers en vue de l'obtention de qualifications, certifications ou labellisations pour le compte d'entreprises de bâtiment et d'artisans pour le label QUALIBAT RGE et ce, à distance par internet, téléphone en raison des mesures actuelles sanitaires

QUALILABELS VOUS PROPOSE :

- Une prise en charge complète des démarches adaptées et des montages de dossiers
- Une assistance administrative et ce, jusqu'à l'obtention finale des labels définis selon des critères particuliers propres à l'organisme en l'occurrence QUALIBA avec autorisation de se substituer auprès de QUALIBAT en votre nom, et ainsi obtenir l'ensemble des pièces pour constituer le dossier

QUALILABELS vous accompagne et vous représente dans les démarches Qualité indispensables à l'expansion de votre Entreprise.

Elle dispose d'une structure, d'une organisation, d'un réseau et d'une expérience reconnue de Mme FITOUSSI dans son domaine d'activité.

Elle propose une prestation de constitution de dossiers qui s'adresse aux entreprises de Bâtiment ou d'un artisan et ce, à distance, par le biais d'internet ou par le biais de sous-traitance en cas de surcharge de travail

Le CLIENT, de son côté, dans le cadre de son activité, souhaite obtenir le label QUALIBAT RGE qui le délivrera selon des critères précis

Il a décidé de donner mandat à QUALILABELS Mme FITOUSSI pour la constitution, l'élaboration et le dépôt des dossiers auprès de QUALIBAT en vue de son obtention, compte tenu de l'expérience de celle-ci dans ce domaine.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées dans le cadre du présent contrat.

Qualilabels



CECI EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le CLIENT mandate QUALILABELS qui l'accepte pour élaborer en son nom et pour son compte le montage du dossier du label QUALIBAT RGE

Nous vous adresserons la procédure à suivre par mail (demande de pièces, règlements à effectuer auprès de l'organisme en dehors de nos tarifs de prestations)

Il est à noter que QUALILABELS est une structure **totale**ment indépendante des organismes de qualification ou de certification et en particulier de QUALIBAT et de tout autre organisme délivrant les labels.

Seuls les organismes, auprès desquels QUALILABELS intervient, sont habilités à délivrer les qualifications, labellisations ou certifications.

QUALILABELS ne se substitue aucunement à ces organismes.

. Délivrées pour 4 ans, les qualifications QUALIBAT font l'objet d'un contrôle et d'un suivi annuel sur les critères administratifs (assurance, effectif, chiffres d'affaires...) permettant de mettre à jour le certificat de l'entreprise.



QUALIBAT RGE

Comment devenir RGE ?

Les critères pour obtenir le label RGE portent surtout sur la reconnaissance des compétences professionnelles, techniques, et les finances de l'entreprise à concevoir et de réaliser des travaux de qualité. Les exigences des normes sont NF X59-091 et NF EN 17065 doivent également être remplies.

Il vous appartient de renseigner sa qualification parmi les familles proposées qui sont à définir et indiquées dans notre contrat QUALILABELS (VOIR ETAPE 2)

Une fois inscrit sur QUALIBAT , vous pourrez procéder ensuite à la signature du contrat QUALILABELS afin que nous puissions prendre en charge le montage de votre dossier, ainsi que de procéder à son règlement et ainsi, nous prendrons le relais et se substituer à vous pour prendre en charge votre dossier directement sur le site de qualibat **Il est possible de démarrer votre dossier parallèlement avec le démarrage de votre formation**

Qualilabels



PROCEDURE :

ETAPE 1 : INSCRIPTION SUR LE SITE DE QUALIBAT

Pour votre première demande , avant que nous montions votre dossier il vous appartient avant tout vous inscrire sur le site de QUALIBAT pour savoir réellement là ou vous devez être orienté par rapport à votre ou vos qualifications avant la prise en charge du montage de vos dossiers , chaque dossier etant spécifique et nécessite une réglementation que nous ne sommes pas en mesure de transmettre au client.

1°) INSCRIPTION QUALIBAT : (lien ci dessous)

<https://www.qualibat.com/entreprise-ou-artisan-du-batiment/>

2°) bon de commande a régler a qualibat par chèque ou virement (une qualification RGE: 393.60e TTC)

Ces frais concernent :

- les qualifications "énergies renouvelables"
- les qualifications "efficacité énergétique"
- la mention "RGE" associée a une qualification

+ cout annuel QUALIBAT du certificat de qualification en fonction de votre effectif global

2°) a réception du règlement vous recevrez par QUALIBAT le dossier avec les exigences a remplir



Etape 2

MONTAGE DOSSIER SUR QUALILABELS

Une fois inscrit sur Qualibat vous pourrez procéder a la signature du contrat QUALILABELS

Nous prendrons le relais et nous substituerons à vous pour a prise en charge de votre dossier.

Il est possible de démarrer votre dossier parallèlement avec le démarrage de votre formation

PROCEDURE A SUIVRE : SE RENDRE SUR NOTRE SITE

<https://www.qualilabels.fr/copie-de-montage-dossier-qualibat>

1°) Remplissez le formulaire,

2°) Téléchargez les 3 dossiers en PDF, remplissez-les avec signature et tampon de votre société et retournez-les nous à l'adresse : qualilabels@yahoo.com



Etape 3

REGLEMENT DOSSIER QUALILABELS

A l'issue de la réception de votre règlement votre montage de votre dossier sera pris en charge par nos soins.

Une fois inscrit sur qualibat vous pourrez procéder a la signature du contrat sur notre site QUALILABELS pour monter votre dossier ;

Il est possible de démarrer votre dossier parallèlement avec le démarrage de votre formation

PROCEDURE A SUIVRE :

1°) Remplissez le formulaire SUR NOTRE SITE

2°) Téléchargez les 3 dossiers PDF, remplissez-les avec signature et tampon de votre société et retournez-les nous à l'adresse : qualilabels@yahoo.com



ETAPE 4 :

FORMATION RGE FEE BAT

TARIF 660 E HT

Conditions et modalités de prise en charge selon la situation du stagiaire

lien formations ci-dessous

<https://www.feebat.org/formations/professionnels-du-batiment/feebat-renove/>

Je choisis mon centre de formation FEEBAT (147 centres de formation sur la france entière)

la formation est une cession de **21 heures** repartie de la façon suivante :

- 14 heures a distance ok
- 7 heures en présentiel pour le QCM qui doit etre impérativement etre effectué en présence des formateurs



PRISE EN CHARGE /

Vous avez la possibilité d'obtenir une prise en charge des formations débutants pour le premier semestre 2022 et de vous faire rembourser votre formation

Peuvent bénéficier des conditions de prise en charge spécifiques au dispositif FEEBAT, les chefs d'entreprise (Travailleurs Non-Salariés : les entrepreneurs individuels, les associés gérants d'EURL, les gérants majoritaires de SARL, les associés de SNC) et salariés des entreprises relevant du secteur du bâtiment et adhérant à ce titre au FAFCEA (pour les chefs d'entreprises) et/ou à Constructys (pour les salariés y compris les gérants salariés).

LA PROCEDURE COMPLETE UR NOTRE SITE QUALILABELS

NOUS INTERVENONS ENSUITE POUR LE MONTAGE DE VOTRE DOSSIER

3°) dans le dossier technique que nous remplirons pour vous, vous devrez fournir l'attestation RGE FEEBAT (organisme de formation)

4°) le dossier sera imprimé par nos soins en format papier pour que nous puissions le remplir

5°) vous recevrez un accusé de réception de QUALIBAT

6°) il y a aura un mois et demi environ de délai pour le traitement de votre dossier si bien entendu les pièces nous sont délivrées rapidement

7°) possibilité de relances de la part de qualibat (manque pièces etc...) si aucune réponse de l'entreprise le dossier passe en commission directement tel quel

Les commissions sont de deux fois par mois

688 Avenue Nina Simone - 34000 MONTPELLIER

TEL 0651890095

RCS N° 334211265 Montpellier

Qualilabels



le montage du dossier peut être fait de pair avec la formation c'est à dire possibilité de monter votre dossier en même temps qu'avec la formation et envoyer avec le dossier l'attestation de formation

Les critères pour obtenir le label RGE portent surtout sur la reconnaissance des compétences professionnelles, techniques, et les finances de l'entreprise à concevoir et de réaliser des travaux de qualité. Les exigences des normes sont NF X59-091 et NF EN 17065 doivent également être remplies.

Un particulier souhaite faire appel à une entreprise RGE (Reconnue Garant de l'Environnement) ce qui permet ainsi de bénéficier des certificats d'économies d'énergie (CEE), de l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ), des aides à la rénovation énergétique distribuées par l'ANAH et du crédit d'impôt pour la transition énergétique

Ce professionnel doit répondre à des critères de qualification précis afin de fournir des gages de qualité des travaux aux particuliers

toute personne en lien avec la société un salarié, associé ou une autre personne de la société pourrait passer cette formation et bien sur le dirigeant, Salarié, gérant salarié, gérant non salarié

La question du remboursement des frais se posera en cas de personne Extérieure à l'entreprise

IMPORTANT : AUCUN REMBOURSEMENT CONCERNANT NOTRE PRESTATION NE SERA EFFECTUE SI LA FORMATION NE SERA PAS REALISEE

Qualilabels



Pour être labellisé RGE, vous devez effectuer des travaux d'efficacité énergétique dans l'un des domaines suivants :

- [Chaudières à condensation](#) ou à micro-cogénération gaz
- Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur
- Matériaux d'[isolation thermique des parois opaques](#) (murs en façade ou en pignon, planchers bas, toitures-terrasses, planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de comble)
- Équipements de [ventilation mécanique](#)
- Systèmes de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses ou à l'énergie solaire thermique si dotés de capteurs solaires
- [Pompes à chaleur](#) (autres que air/air) pour la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire - Bouquet de travaux
- Emetteurs électriques dont régulateurs de température
- [Audit énergétique](#)
- Échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques

5°) vous recevrez un accusé de réception de QUALIBAT

6°) il y a aura un mois et demi environ de délai pour le traitement de votre dossier

7°) possibilité de relances de la part de qualibat (manque pièces etc...) si aucune réponse de l'entreprise le dossier passe en commission directement tel quel

ARTICLE 2 – DUREE DU MANDAT QUALILABELS

Le client mandate QUALILABELS pour se substituer à lui pour constituer le dossier QUALIBAT RGE jusqu'au dépôt effectif du dossier correspondant auprès de QUALIBAT

La mission de QUALILABELS prendra fin lors de la décision de l'organisme à la suite du dépôt du dossier du CLIENT, à moins qu'en cas de refus de qualification, vous-décidez de solliciter QUALILABELS en vue de le représenter

Dans le cas où le CLIENT demanderait à QUALILABELS de procéder au dépôt une seconde fois, il devra en faire la demande écrite, et se rendra sur notre site afin d'en valider le règlement de 250^e ht. Préalablement

Qualilabels



ARTICLE 3 - MISSION QUALILABELS

La mission de QUALILABELS consiste à l'élaboration et la constitution du dossier de certification QUALIBAT RGE pour le compte du CLIENT, comportant une partie administrative et une partie technique, avec substitution éventuelle de la société auprès d'organismes tels qu'assurance, comptable, caisse de congés payés, etc... afin de mener à terme, dans les règles de l'art et les meilleures conditions, la présentation parfaite du dossier jusqu'à l'obtention de la certification demandée. Un relevé de demande de pièces est adressé au client pour la collecte après signature du présent contrat et adressé par email.

PROCEDURE :

Dans un premier temps, QUALILABELS ou son sous-traitant vous transmettra une liste précise de documents à réunir et à nous communiquer pour la partie administrative et pour la partie technique ainsi qu'une liste de pièces concernant le responsable technique qui doit prouver son savoir-faire et son expérience dans l'activité demandée

QUALILABELS procédera à la vérification de ces documents et demandera des éléments complémentaires, le cas échéant, au CLIENT.

En cas de substitution, QUALILABELS se tournera vers les différents organismes concernés afin d'obtenir les pièces nécessaires afin de compléter le dossier.

De même, QUALILABELS remplira pour le compte du CLIENT le formulaire de demande de la certification auprès de l'organisme et, après constitution complète du dossier, déposera ce dernier auprès de cet organisme. Tous les documents reçus par les organismes de labels devront être adressés à QUALILABELS dans le cadre de ce contrat

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE QUALILABELS

D'une manière générale, QUALILABELS mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mener à bien la mission dans les meilleures conditions.

A cette fin, elle s'engage à agir en professionnel diligent.

Qualilabels



Le client devra fournir a QUALILABELS ou son sous-traitant les pièces constituant le dossier le plus rapidement possible afin de pouvoir présenter son dossier tout aussi rapidement

QUALILABELS pourra sous-traiter aux prestataires de son choix toute ou partie de la mission.

Toutefois, à l'égard du CLIENT, elle demeurera seule responsable de sa parfaite exécution par les prestataires qu'elle aura choisi et s'en portera garant à l'égard du CLIENT.

Sur demande du CLIENT, QUALILABELS tiendra informé ce dernier de l'évolution de la mission et lui indiquera sans délai les éventuelles difficultés.

QUALILABELS organisera librement l'exercice de sa mission.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Avant le commencement de l'instruction du dossier du CLIENT par QUALILABELS ce dernier mettra à la disposition de QUALILABELS le maximum d'éléments d'informations de nature à lui permettre l'élaboration du dossier.

A cet effet, le CLIENT s'engage à communiquer à QUALILABELS toutes informations de manière générale, notamment d'ordre administratif et technique, nécessaires à la réalisation de la mission.

Les documents remis à QUALILABELS par le CLIENT le seront aux fins de dépôt d'un dossier à l'organisme qui délivre les labels, qui les conservera.

Le CLIENT sera responsable envers QUALILABELS des conséquences qui découleraient de tout renseignement faux ou inexact qui lui aurait été communiqué et qui compromettrait l'obtention du label . L'envoi par le client a QUALILABELS des pièces tardivement remettra en cause le dépôt du dossier dans les délais dont QUALILABELS se dégage de toute responsabilité

Le dossier ne peut être constitué que si le CLIENT répond aux critères définis, en particulier l'antériorité de l'entreprise, pour l'obtention de label QUALIBAT et transmet en son temps les pièces demandées par QUALILABELS.

Le contrat pourra être considéré comme résilié dans le cas où le client ne communiquerait pas les informations nécessaires, après envoi par QUALILABELS d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans réponse de la

Qualilabels



part du CLIENT, dans un délai de 8 jours dans les conditions de l'article 9 du présent CONTRAT.

CRITERES POUR QUALIBAT

Ces critères d'évaluation apportent au client final des garanties essentielles :

- *L'entreprise ou artisan dispose d'une assurance en responsabilité travaux, comme en responsabilité civile, en cours de validité.*
- *Sa situation fiscale et sociale est en règle (URSSAF, caisse des congés payés, impôts et taxes). Sa situation financière sur les 2 derniers exercices a été vérifiée, elle est saine et donne confiance dans la stabilité de ses ressources.*
- *Ses moyens humains et matériels sont suffisants et adaptés aux travaux pour lesquels elle est qualifiée.*
- *Un responsable technique a été nommément désigné pour superviser les chantiers.*
- *Des références de chantiers ont été produites et détaillées pour apporter la preuve concrète du savoir-faire et de l'expérience de l'entreprise.*
- *Les clients de l'entreprise ont témoigné leur satisfaction sur la qualité de ses réalisations, le respect des délais et la tenue de ses chantiers.*
- *Demande de photos avant/apres*
- *L'entreprise s'engage sur la conformité finale des travaux, sur la qualité des matériaux et des matériels qu'elle met en œuvre.*

VOUS DEVEZ JUSTIFIER DE

- *existence légale,*
- *validité de vos assurances et de leur taux de sinistralité,*
- *le taux de sous-traitance et de recours à l'intérim,*

Qualilabels



- les moyens humains et matériels dont vous disposez,
- vos références de chantiers récents accompagnés de justificatifs techniques.

COMMENT OBTENIR UNE CERTIFICATION QUALIBAT RGE

Pour obtenir un certificat Qualibat RGE les entreprises doivent fournir un dossier avec les éléments démontrant :

- la régularité de leur situation juridique et administrative,
- leurs compétences techniques,
- leur envergure financière.

Ces éléments sont ensuite soumis au contrôle par l'organisme Qualibat qui suit une procédure rigoureuse.

Le CLIENT déclare être parfaitement informé des exigences administratives, techniques et en moyens humains, que nécessitent la constitution, le dépôt et l'obtention du label QUALIBAT RGE et qui sont les suivantes :

a) Exigences administratives : CONCERNANT QUALIBAT RGE

Le CLIENT s'engage à fournir tous les justificatifs administratifs correspondant et qui sont listés en annexe n°1 du contrat (annexe 1 : liste des pièces administratives à fournir pour l'élaboration du dossier QUALIBAT).

Qualilabels



Il doit justifier :

- *De son niveau de sous-traitance qui doit s'élever à 30% maximum du chiffre d'affaires,*
- *De son taux d'intérim qui ne doit pas dépasser 40% du chiffre d'affaires/du total des employés.*

- *De ses chiffres comptables sur deux ans,*
- *Du niveau de spécialisation de ses employés dans le domaine QUALIBAT demandé,*
- *De la détention de matériels et véhicules contribuant à l'exercice de ladite spécialité,*
- *De la nature de ses activités dans cette spécialité et du résultat de ses chantiers,*
- *De la qualité de son travail, de l'identité et de la compétence du responsable technique,*
- *De la composition et de l'importance du personnel employé pour l'ensemble de ses activités et spécifiquement pour l'activité correspondant à la qualification,*
- *De la composition, de la qualification et de l'expérience de son personnel d'encadrement, technique et d'études,*
- *Du montant total des salaires versés à son personnel, ainsi que celui des salaires du personnel affecté à l'activité pour laquelle le label est demandé,*
- *Du temps de travail consacré à l'activité en question,*
- *Du temps de travail des intérimaires.*

Le CLIENT s'engage à communiquer l'ensemble des justificatifs correspondant et qui sont listés en annexe 2 du présent contrat (annexe 2 : liste de justificatifs des exigences techniques et moyens humains pour l'obtention du label QUALIBAT).

ETABLISSEMENT DU CERTIFICAT :

Dans la mesure où aucune modification significative de la structure de l'entreprise n'est intervenue, que la régularité de la situation fiscale et sociale a été démontrée et que l'entreprise continue d'être assurée, un certificat millésimé lui est alors délivré.

Qualilabels



ARTICLE 6 – FRAIS ET HONORAIRES

A l'occasion de l'élaboration et du dépôt du dossier du CLIENT, ce dernier devra procéder au règlement, d'une part, de frais de dossier exigés par QUALIBAT (prestations qualibat) pour le dépôt et l'instruction du dossier et, d'autre part, des honoraires correspondant à la PRESTATION de QUALILABELS .

TARIFS QUALIBAT POUR LE LABEL QUALIBAT RGE : Lors de la signature de notre contrat nous vous remettrons le pdf afférent aux tarifs de l'organisme QUALIBAT

PRESTATIONS TARIFS QUALILABELS

TRAITEMENT ET ACCOMPAGNEMENT MONTAGE DU DOSSIER

*

MONTANT PAYABLE PAR PAYPAL OU VIREMENT

QUANTITE	<i>La tva ne vous sera pas ajoutée</i> « TVA non applicable – art 293 B du CGI »
<i>1 a 2 qualifications</i>	<i>790 e par qualification</i>
<i>De 3 à 5 qualifications</i>	<i>650 euros par qualification</i>
<i>Plus de 5 qualifications</i>	<i>550 euros par qualification</i>

Qualilabels



En cas de refus de qualification, ces sommes correspondantes à un travail effectif, ne seront pas restituées. Le travail administratif ayant été effectué par QUALILABELS

IMPORTANT : Les tarifs de prestations QUALIBAT sont indépendants des nôtres

En cas de refus par QUALIBAT si le Client décide de faire procéder à une seconde présentation, celle-ci donnera lieu à la facturation préalable par QUALILABELS

QUALILABELS remettra au client une facture correspondant au règlement effectué

Le CLIENT devra rembourser à QUALILABELS tous les frais que QUALILABELS aura du exposer pour l'élaboration de son dossier, hors frais QUALIBAT (levée de KBIS, ...etc.....) dans un délai d'un mois à compter de la transmission par QUALILABELS de son état de frais.

Toutes LES sommes dues et qui ne seraient pas réglées à l'échéance prévue par le présent contrat, seront assorties d'un intérêt égal au taux légal augmenté de 2 points sans que l'envoi d'une mise en demeure préalable soit pour cela nécessaire.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La Commission d'examen QUALIBAT composée de représentants, d'utilisateurs et d'entreprises chargée d'examiner les demandes des entreprises est seule habilitée à décider d'attribuer, de refuser, ou de renouveler une qualification. Elle fonctionne sous le principe de tierce partie et est tenue de motiver toute décision négative.

QUALILABELS ne saurait donc être tenue responsable de tout refus de qualification, cette dernière étant tenue à une obligation de moyens

Qualilabels



Il en est de même si le CLIENT omet ou refuse de produire les documents et informations nécessaires pour la constitution du dossier QUALIBAT ou si l'une des conditions nécessaires à cette qualification n'est plus remplie à la date du dépôt du dossier par QUALILABELS.

L'intégralité de la rémunération prévue dans le contrat sera due dans ces deux cas.

Aucune demande de remboursement des honoraires ou frais versés ne saurait être présentée par le CLIENT dans le cas de refus de qualification. Les raisons du refus seront indiquées par qualibat

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée du présent contrat comme après sa cessation, pour quelque cause que ce soit, chacune des parties s'engage à tenir comme strictement confidentiels et, par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers, directement et/ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, le contenu du présent contrat, toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution comme l'ensemble des informations, produits, documents, concepts et contenus, appliqués ou communiqués par chacune des parties dans le cadre des présentes.

Il en ira ainsi à la seule exception des informations qui devront obligatoirement être communiquées aux partenaires pressentis dans le cadre de l'exécution normale de la mission.

Chacune des parties sera seule responsable à l'égard de l'autre partie du respect des dispositions qui précèdent par ses associés, dirigeants, salariés et/ou représentants.

En conséquence, toute violation des dispositions précitées par l'un quelconque des associés, dirigeants, salariés et/ou représentants de l'une des parties engagera la responsabilité personnelle de celle-ci à l'égard de l'autre partie qui pourra se prévaloir, notamment, de la résiliation du contrat.

Qualilabels



ARTICLE 9 – RESILIATION DU CONTRAT

En cas de violation par l'une des parties de l'une quelconque des obligations résultant du présent contrat, que ladite violation résulte d'un acte, d'un fait, d'un événement, d'une abstention, d'une inexécution ou de toute cause, volontaire ou involontaire, il est expressément convenu que 8 jours après une mise en demeure adressée avec lettre recommandée avec demande d'avis de réception, contenant mention des présentes dispositions, demeurée sans effet, l'autre partie aura la faculté de résilier le présent contrat aux torts et griefs de la partie défaillante, sans préjudice de son droit de demander en outre la réparation de l'intégralité de son préjudice.

○ emande de résiliation par QUALILABELS :

Si QUALILABELS demande la résiliation du contrat au motif d'une inexécution de ses obligations par le CLIENT, l'intégralité du prix convenu au présent contrat sera du par le CLIENT et acquis à QUALILABELS .

Si QUALILABELS pour un motif qui lui est propre, ne peut procéder à l'instruction et au dépôt du dossier et qu'elle sollicite la résiliation du contrat, l'intégralité des sommes versées sera restituée au CLIENT.

Article 10 – Droit de rétractation

Exception : depuis l'entrée en vigueur de la loi Hamon, le droit de rétractation entre professionnels est applicable sous 3 conditions strictes :

- le contrat doit être conclu hors établissement (un contrat signé chez le client professionnel est un contrat conclu hors établissement),
- l'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ d'activité principale de l'entreprise,
- le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.
- **De ce fait, entre professionnels, le droit de rétraction de 14 jours n'existe donc pas puisque la prestation proposée entre BIEN dans le champ d'activité de l'entreprise de bâtiment ou de l'artisan**

Qualilabels



ARTICLE 11 – NULLITE - DIVISIBILITE

Au cas où l'une quelconque des clauses du présent serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

ARTICLE 12 – INTEGRALITE DU CONTRAT

Toutes les dispositions du présent contrat constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties.

Le présent contrat remplace les études, offres ou propositions écrites ou verbales, susceptibles d'avoir été faites préalablement à sa signature ainsi que tout contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Le préambule ainsi que les annexes du présent contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU CONTRAT

Pour être opposable aux deux parties, toute modification apportée au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties, que ce soit sous la forme d'un avenant proprement dit ou d'un devis accepté par le CLIENT.

Au cas où, en raison de la promulgation d'une nouvelle loi ou réglementation, une obligation quelconque serait mise à la charge du CLIENT ou de QUALILABELS comme au cas où un droit quelconque serait accordé au CLIENT ou à QUALILABELS, les parties s'engagent à modifier le présent contrat à l'effet de le rendre compatible avec les nouvelles dispositions légales.



ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat sera régi et interprété selon le droit français.

Tout différend découlant de la conclusion et/ou de l'exécution et/ou de l'interprétation et/ou de la cession du présent contrat sera, de convention expresse, soumis au Tribunal de Commerce de MONTPELLIER.

ARTICLE 15 - FRAIS – HONORAIRES

Tout frais, droits et honoraires supportés ou engagés par l'une des parties aux présentes à l'occasion d'une violation contractuelle par l'autre partie, qu'il s'agisse notamment de frais d'huissier, d'envois de recommandés, d'honoraires d'avocat, de frais de procédure, transactions, procès ou autre seront à la charge de la partie qui aura violé les dispositions contractuelles.

ARTICLE 16 – NOTIFICATION – ELECTION DE DOMICILE

Toute correspondance et notification devant être effectuée entre les parties, dans le cadre du présent contrat, ne sera considérée comme valable que si elle présente l'une des formes suivantes :

- *lettre recommandée avec demande d'avis de réception,*
- *ou courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans les 24 (vingt-quatre) heures.*

Pour la computation de tout délai visé au contrat, il sera tenu compte de la date de réception par le destinataire.

Pour l'exécution du présent contrat et pour toute procédure éventuelle qui pourrait en être la suite ou la conséquence, les parties élisent domicile en leur siège social énoncé en tête de contrat.

Tout changement de domicile devra être communiqué à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Qualilabels



Fait en 2 exemplaires originaux, à

, le

QUALILABELS
Mme FITOUSSI

POUR LE CLIENT

QUALILABELS

Madame FITOUSSI

688 Avenue Nina Simone

34000 MONTPELLIER

Tel : 06.51.89.00.95

RCS 334 211 265 00098 Montpellier

**(Mention manuscrite
« lu et approuvé, bon pour
accord »,
cachet et signature)**

Présidente

**« lu et approuvé bon pour accord »
CACHET et SIGNATURE**